13085/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 octobre 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 12 octobre 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: Nomination de M. Marián LIZANEC, membre pour la Slovaquie, en remplacement de Mme Zuzana BRIXOVÁ, démissionnaire

E 17133



Bruxelles, le 4 octobre 2022 (OR. en)

13085/22

SOC 539 EMPL 370 GENDER 154

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1re partie)/Conseil		
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes:		
	Nomination de M. Marián LIZANEC, membre pour la Slovaquie, en remplacement de M ^{me} Zuzana BRIXOVÁ, démissionnaire		

- 1. Le <u>Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M^{me} Zuzana BRIXOVÁ, membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Slovaquie).
- 2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006¹ prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

13085/22

LIFE.4 ms 1

JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

- 3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix- huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre concerné.
- 4. Le gouvernement slovaque a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025:

M. Marián LIZANEC
Principal State Advisor
Department of Equality of Women and Men and Equality of Opportunities
Ministry of Labour, Social Affairs and Family of the Slovak Republic
Špitálska 4, 6, 8
SK-816 43 Bratislava

Téléphone: + 421 2 2046 1058

Courriel: marian.lizanec@employment.gov.sk

- 5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A", <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, <u>dont le texte figure en annexe</u>; et
 - b) de décider <u>de faire publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

13085/22 ms 2

LIFE.4 FR

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes², et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 mai 2022³, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour la période se terminant le 31 mai 2025.
- (2) Un siège de membre dudit conseil d'administration dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Zuzana BRIXOVÁ.
- (3) Le gouvernement slovaque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

-

13085/22 ms 3 LIFE.4 **FR**

² JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

³ JO L 147 du 30.5.2022, p. 42.

Article premier

M. Marián LIZANEC est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M^{me} Zuzana BRIXOVÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président/La présidente

13085/22 ms LIFE.4